

Communiqué de la commune

Galerie marchande – Front de neige : point de situation.

Isola, le 20 avril 2026

Depuis 2022, la commune n'a jamais cessé de multiplier les démarches afin de devenir propriétaire du couloir de circulation, dit "boyau", de la galerie marchande.

À ce jour, il s'agit toujours d'un bien privé, appartenant aux copropriétaires et aux commerçants.

Lors de la dernière réunion publique, la situation a été rappelée avec clarté.

Le pouvoir de police du Maire, qui a permis jusqu'à présent de maintenir l'ouverture de cette galerie sous mon entière responsabilité, prendra fin au 30 avril 2026.

Deux situations sont désormais possibles :

1. Une poursuite encadrée de l'accompagnement communal

La commune pourra continuer à assurer les frais de sécurité uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Réception, au plus tard le 24 avril, de l'ensemble des convocations d'Assemblées Générales, avec à l'ordre du jour :
 - la validation du cahier des charges
 - l'autorisation de signer les compromis de vente
 - Les AG devant être convoquées avant le 30 mai.

ET

- Signature par les propriétaires et exploitants des locaux commerciaux, des conventions de sécurité les liant avec la commune, et validant le principe d'une participation de 25 € par m² et par an sur les frais de sécurité.

Dans ce cas, la commune pourra continuer à intervenir sur les frais de sécurité, dans l'attente de la signature des compromis.

Dzès l'acquisition du "boyau", la commune sera de nouveau légalement autorisée à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et au nettoyage de la galerie.

2. Un retour à la responsabilité exclusive des propriétaires privés

Si les convocations d'Assemblées Générales ne sont pas transmises

et si parallèlement les conventions de sécurité pour les locaux commerciaux ne sont pas signées,

alors, à compter du 1er mai 2026, l'intégralité de la gestion et du financement de la galerie relèvera exclusivement des propriétaires privés.

Remerciements et mobilisation

Je tiens à remercier :

- les copropriétaires pour leur mobilisation,
- les trois syndicats ayant d'ores et déjà communiqué les dates de leurs Assemblées Générales,
- les propriétaires et exploitants de commerces ayant signé les conventions lors des permanences organisées,
- ainsi que l'ensemble des personnes qui s'adressent aux agents communaux avec respect, lors de chacun de nos échanges.

Dernier délai

Les services de la commune restent disponibles jusqu'au 24 avril à 17h :

- pour recueillir les signatures des responsables de commerces n'ayant pas encore signé,
- et pour recevoir les convocations d'Assemblées Générales manquantes.